



Séance plénière des 22 et 23 juin 2017

**CULTURE ET PATRIMOINE,
POUR UNE AMBITION CULTURELLE RÉGIONALE PARTAGÉE**

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission ;

Vu l'avis du Bureau ;

Madame Martine RICO, rapporteure entendue ;

DÉLIBÈRE

Le CESER est saisi par le Président du Conseil régional sur la définition d'une nouvelle ambition culturelle régionale partagée. Celle-ci fait suite à la tenue, en 2016, d'une large concertation des acteurs et décideurs culturels, dans le cadre des États généraux de la culture.

Comme le souligne le rapport, le CESER a participé à cette réflexion au travers de son auto-saisine intitulée « *L'apport économique de la culture en région Centre-Val de Loire* » (adopté en séance plénière du 10 octobre 2016) et par sa contribution aux différents ateliers des États généraux de la culture.

L'ambition affichée par le Conseil régional en matière culturelle, déclinée selon 4 axes et 20 mesures, reprend et répond largement aux attentes et aux préconisations émises par le CESER.

La concertation permanente et la co-construction

Le CESER se félicite de la mise en place de la Conférence Permanente Consultative de la Culture (CPCC, mesure 1) qu'il appelait de ses vœux (cf. rapport du CESER précité). La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi n°2015-991, dite loi NOTRe) indique que la culture ainsi que le sport, la promotion des langues régionales et l'éducation populaire restent « *des compétences partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier* » (article 104). Le fait qu'il s'agisse d'une compétence partagée rend indispensable la réunion de l'ensemble des acteurs de la culture, notamment les collectivités territoriales, pour avoir une vision d'ensemble et partagée des actions à mener sur le territoire régional.

Le CESER prendra pleinement la place qui lui est accordée au sein de cette nouvelle instance (CPCC) et suivra avec intérêt les travaux qui y seront menés.

Dans son rapport sur l'apport économique de la culture, le CESER avait souligné le manque criant d'observation du fait culturel et l'importance de celle-ci pour déterminer des politiques publiques adaptées aux besoins des populations. Il apprécie donc que l'observation de la culture soit retenue comme un des 5 chantiers de la CPCC. Il rappelle qu'un tel observatoire de la culture existait encore il y a quelques années en région Centre-Val de Loire, au sein de Culture O Centre, mais celui-ci a été arrêté en 2011.

Le CESER escompte que ces 5 chantiers se traduisent par des réalisations concrètes et qu'ils mobilisent les compétences des différents acteurs du territoire dans leur diversité.

L'aménagement culturel et la solidarité territoriale

Les mesures 2 à 5 concernent l'aménagement culturel et la solidarité territoriale.

L'objectif affiché au travers de la mesure 2 (100 % des territoires couverts par des interventions régionales d'ici à 2020 : renforcer la stratégie régionale d'aménagement culturel) se traduit par une évolution du cadre d'intervention des Projets Artistiques et Culturels de Territoires (PACT) qui seront complétés par des dispositifs intermédiaires.

Cette évolution des PACT se concrétisera par le renforcement de la dimension intercommunale dans la politique culturelle d'aménagement du territoire, ce qui répond à une des attentes exprimées par le CESER, notamment dans un rapport relatif à l'accès à la culture et au sport de septembre 2013.

Il note que le périmètre retenu pour les PACT devra autant que possible coïncider avec celui des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, ce qui devrait permettre d'irriguer plus largement le territoire. Cela va aussi dans le sens d'une harmonisation des échelles contractuelles et donc d'une simplification vis-à-vis des partenaires du territoire.

Le CESER remarque que la Région se dote de nouvelles modalités de contrôle des dépenses artistiques engagées pour la mise en œuvre de la programmation des PACT. Ce contrôle approfondi et plus sévère ne sera pas systématique mais reposera sur un échantillonnage (10 % des projets tirés au sort par un logiciel de manière aléatoire seront vérifiés).

Il faut souligner aussi le changement de paradigme qui prévaut à cette nouvelle politique : on passe ainsi d'une logique de dispositifs à une logique de projets avec les territoires. Il attend que cette ambition fasse émerger de nouvelles politiques culturelles locales.

Le renforcement de l'accompagnement des acteurs et des territoires pour la mise en place de PACT va dans le bon sens. Il s'agit d'une attente forte de certains acteurs culturels qui peinent à structurer leurs projets.

Le CESER apprécie que la mesure 4, qui prévoit la mise en place d'un appel à projets « territoires de projet territoires/habitants/artistes » et qui sera un outil complémentaire aux PACT, remette les habitants et les artistes au cœur de l'initiative culturelle territoriale. Il lui semble essentiel, en effet, que la politique culturelle soit aussi ascendante et qu'elle permette à tous d'y prendre part (jeunes, personnes éloignées de la culture, publics empêchés...). Il ne faudrait pas que le cadre défini par la Région soit perçu comme trop rigide et freine les initiatives locales. Ce dispositif offrira l'opportunité d'associer les bénévoles qui ont un rôle majeur dans les initiatives culturelles.

La mesure 5 (un appel à projets tourisme, culture et patrimoine) permettra sans doute de renforcer encore les liens entre politiques culturelle et touristique, sachant que l'une et l'autre sont indissociables en Centre-Val de Loire. Le CESER y voit un lien avec sa proposition de mettre en avant les effets induits de la culture sur d'autres secteurs économiques comme le BTP, l'artisanat, l'imprimerie, etc. Il en profite pour attirer l'attention sur la nécessité d'observer les activités et les emplois induits pour aider à la décision.

La coopération et la structuration

Renforcer les coopérations et la mutualisation de ressources et moyens entre les acteurs culturels (mesure 11) va aider au développement de nouveaux projets et favoriser le croisement des formes artistiques et des pratiques. Il est bon d'inclure de la transversalité entre les secteurs culturels et de ne plus seulement penser de manière verticale, en silo.

Le CESER apprécie que la culture soit envisagée de manière large en incluant la dimension jeunesse et éducation artistique et culturelle. La Loi relative à la liberté création, à l'architecture et au patrimoine (loi n°2016-925, dite Loi LCAP) du 7 juillet 2016 confie à l'État et aux collectivités le soin de garantir « *une véritable égalité d'accès aux enseignements artistiques, à l'apprentissage des arts et de la culture* ». Elle donne à la Région la possibilité d'élaborer un schéma régional de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. D'ores et déjà en 2015, les services de l'État (Rectorat, DRAAF et DRAC), les six départements et la Région ont signé une charte d'engagement pour l'éducation artistique et culturelle afin d'harmoniser les moyens et de mettre en cohérence les politiques définies. Le CESER souhaiterait disposer des premiers éléments démontrant la mise en œuvre concrète de cet engagement au sein des territoires.

Par ailleurs, le CESER est particulièrement sensible à la mise en place du dispositif « parcours de production solidaire » qui permettrait, outre la structuration des acteurs, d'encourager une démarche solidaire en impliquant les lieux régionaux, de l'accueil à la résidence en passant par la diffusion. Les productions culturelles doivent pouvoir être « exportées » de leur lieu de création, tant au sein du territoire régional qu'au-delà, en France ou à l'étranger (mesure 13 : aide au rayonnement et à la mobilité nationale et internationale). Il s'agit là d'un élément majeur de l'attractivité et de promotion du territoire régional.

Concernant l'élaboration de nouvelles orientations pour le cinéma et l'audiovisuel (mesure 9), le CESER note que la Région s'accorde un temps supplémentaire pour redéfinir le projet de collaboration avec le Centre National du Cinéma (CNC). Ce nouvel accord, établi pour une durée de trois ans, devrait nous être soumis au second semestre 2017 et viserait à renforcer la production audiovisuelle en région et la structuration de la filière, ce qui va dans le bon sens. Le CESER souhaite, en effet, que l'accueil de tournages et la réalisation de films puissent être encore accrus dans le territoire régional en renforçant les actions entreprises par CICLIC (ex : résidence pour le développement de films d'animation à Vendôme).

L'innovation sociale et l'entrepreneuriat culturel

La culture est un élément constitutif du vivre ensemble mais il est aussi indéniable que sa dimension économique est capitale pour les acteurs eux-mêmes et pour le développement du territoire. C'est en ce sens que les entrepreneurs et les emplois culturels nécessitent appui et soutien (mesures 14 à 18) pour permettre la pérennisation et le développement de leurs activités au profit des populations.

A ce titre, le CESER apprécie la volonté d'accompagner l'emploi culturel en recourant à plusieurs outils d'innovation sociale et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences visant notamment à favoriser le passage d'association en coopérative, la création de Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE), le développement de groupement d'employeurs, l'émergence de bureaux de production et d'incubateurs... Ce sont autant d'outils qui seront utiles à la structuration et à la solidité des entreprises culturelles régionales ainsi qu'à la sécurisation des parcours professionnels quels que soient les acteurs culturels.

Suite à la fermeture de Culture O Centre que le CESER a regretté, l'association Artefacts Spectacles s'est vue confier la mission de gérer le parc de matériels scéniques de la Région. Celle-ci a fait le choix d'exercer cette mission dans le cadre d'un chantier d'insertion par l'activité économique, le but étant de former des personnes éloignées de l'emploi. Les modalités de mise à disposition des matériels scéniques sont définies au sein des conventions présentées en annexes 5-1 et 5-2 du présent rapport.

La mise en place d'une plateforme numérique pour faire connaître et mettre à disposition les ressources en matière de matériels scéniques répond pleinement aux préconisations émises par le CESER à ce sujet. Cela va dans le sens d'une prise en compte de la dimension environnementale et écoresponsable du champ culturel. Il se félicite que ce projet d'Artefacts Spectacles puisse être soutenu par la Région.

Par ailleurs, il faut souligner l'opportunité de la création d'un fonds de dotation culturel (mesure 19) et d'un fonds d'avance et de trésorerie (mesure 20), dans le cadre de la Conférence Permanente Consultative de la Culture. Ces fonds permettront aux acteurs culturels de se consacrer pleinement à leurs créations et au développement de leur activité, réduisant ainsi le temps consacré au montage de dossiers et à la recherche de financements.

Enfin, le CESER regrette qu'il ne soit pas fait mention dans cette partie du rapport du dispositif CAP Asso dont le champ culturel bénéficie.

*
* *

Le CESER approuve la nouvelle impulsion donnée à la politique culturelle en région Centre-Val de Loire via ces 20 nouvelles mesures.

Ce projet ambitieux et nouveau dans sa démarche offre toutes les possibilités pour faire émerger des projets culturels sur l'ensemble du territoire. Toutefois, la sanctuarisation annoncée du budget « culture » permettra-t-elle de répondre à toutes les attentes ? Des crédits supplémentaires pourront-ils être alloués pour satisfaire les demandes ? Ou faudra-t-il contraindre le développement de cette politique à l'enveloppe définie, ce qui obligera à faire des choix ?

Par ailleurs, le CESER défend la nécessité de développer un événement culturel porteur, en s'adossant au patrimoine régional, notamment architectural qui est l'image de marque de la région. La culture est, en effet, un élément majeur de l'attractivité d'un territoire.

La Région Centre-Val de Loire pourrait rayonner au-delà de ses frontières en s'appuyant sur ses habitants qui devraient être les ambassadeurs de cette identité culturelle. Il est dommage que la nouvelle ambition développée ne dresse pas quelques pistes en ce sens.

Enfin, il serait souhaitable que des indicateurs de suivi de cette nouvelle politique soient déterminés dès sa mise en place, afin de mesurer les évolutions et de l'évaluer. L'accès à la culture du plus grand nombre doit demeurer l'objectif principal.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention(s) : 9

Avis adopté à la majorité.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a horizontal line and a long, sweeping underline.

Le Président du CESER Centre-Val de Loire
Éric CHEVÉE

